

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** **DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/1975 DE LA COMMISSION**

**du 7 août 2017**

**modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium dans les diodes électroluminescentes (DEL) destinées à être utilisées dans les systèmes d'affichage**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**(JO L 281 du 31.10.2017, p. 29)**

Rectifiée par:

► **C1** Rectificatif, JO L 285 du 1.11.2017, p. 32 (2017/1975)

**▼B****DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2017/1975 DE LA COMMISSION**  
**du 7 août 2017**

**modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium dans les diodes électroluminescentes (DEL) destinées à être utilisées dans les systèmes d'affichage**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

*Article premier*

L'annexe III de la directive 2011/65/UE est modifiée conformément à l'annexe de la présente directive.

*Article 2***▼C1**

1. Les États membres adoptent et publient, au plus tard le 20 novembre 2018, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Ils appliquent ces dispositions à partir du 21 novembre 2018.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

**▼B**

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

*Article 3*

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Article 4*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

**▼B***ANNEXE*

À l'annexe III de la directive 2011/65/UE, le point 39 est remplacé par le texte suivant:

|        |  |   |
|--------|--|---|
| «39 a) | Le séléniure de cadmium dans les boîtes quantiques de nanocristaux semiconducteurs à base de cadmium pour conversion de longueur d'onde («downshifting»), destinées à être utilisées dans les applications d'éclairage d'écrans (< 0,2 µg de Cd par mm <sup>2</sup> de superficie d'écran) | ► <b>C1</b> Expire le 31 octobre 2019 pour toutes les catégories ◀» |
|--------|--|---|